



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°12-2023-310

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

12-2023-11-06-00266 - Agrément pour constater infractions de non-paiement au péage autoroutier (3 pages)	Page 3
12-2023-11-06-00267 - Agrément pour constater infractions de non-paiement au péage autoroutier (3 pages)	Page 7
12-2023-11-06-00269 - Agrément pour constater infractions de non-paiement au péage autoroutier (3 pages)	Page 11
12-2023-11-06-00270 - Agrément pour constater infractions de non-paiement au péage autoroutier (3 pages)	Page 15

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00266

Agrément pour constater infractions de  
non-paiement au péage autoroutier

**Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté n° 2023-304-1 du 31 octobre 2023**

**Objet** : Arrêté préfectoral portant agrément en qualité d'agent agréé pour constater le non-paiement du péage autoroutier pour le compte de la compagnie Eiffage du viaduc de Millau – **Monsieur Mickaël AMARI**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route et notamment les articles L130-4, L130-7, R130-8, R130-9, R412-17 et R421-9 ;
- Vu** le code de procédure pénale;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L130-4, L130-7, R130-8, R130-9 du code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles R\*116-2, L116-2 ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;
- Vu** le décret n° 2001-923 du 8 octobre 2001 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Compagnie Eiffage du viaduc de Millau pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du viaduc de Millau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** la demande reçue en préfecture en date du 21 septembre 2023, présentée par le directeur général délégué de la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, Péage Saint-Germain – BP 60457 – 12104 Millau Cedex, en vue d'obtenir l'agrément de Monsieur Mickaël AMARI en qualité d'agent agréé aux fins de constater les infractions de non-paiement au péage autoroutier ;

**Vu** la commission délivrée par Monsieur Emmanuel CACHOT à Monsieur Mickaël AMARI, par laquelle il lui confie la constatation par procès-verbal des contraventions pour défaut de paiement du péage autoroutier ;

**Considérant** que l'agent concerné remplit les conditions requises par la réglementation en vigueur ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

**– A R R E T E –**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Mickaël AMARI, né le 19 février 1985 à Millau-12 est agréé, pour constater les infractions aux dispositions du code de la route aux articles L130-4, L130-7, R130-8, R130-9, R412-17 et R421-9.

**Article 2** : Pour exercer ses fonctions d'agent assermenté, Monsieur Mickaël AMARI devra prêter serment devant le tribunal judiciaire.

**Article 3** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Mickaël AMARI doit être porteur en permanence du présent arrêté qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 4** : Cet agrément sera retiré par le Préfet lorsque son titulaire cessera de remplir les conditions nécessaires à son octroi.

**Article 5** : Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau qui en remettra un exemplaire à l'intéressé.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>(1)</sup>.

**Article 7** : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, le directeur général délégué de la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet

  
Alexandre RIZZON

---

(1) Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de l'Aveyron – Direction des services du cabinet – Services des sécurités – Bureau de la sécurité intérieure – CS 73114 – 12031 Rodez CEDEX 9**
- **un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Secrétariat général – Service central des armes– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08**
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00267

Agrément pour constater infractions de  
non-paiement au péage autoroutier

**Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté n° 2023-304-2 du 31 octobre 2023**

**Objet** : Arrêté préfectoral portant agrément en qualité d'agent agréé pour constater le non-paiement du péage autoroutier pour le compte de la compagnie Eiffage du viaduc de Millau – **Monsieur Nicolas DOMPOINT**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route et notamment les articles L130-4, L130-7, R130-8, R130-9, R412-17 et R421-9 ;
- Vu** le code de procédure pénale;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L130-4, L130-7, R130-8, R130-9 du code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles R\*116-2, L116-2 ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;
- Vu** le décret n° 2001-923 du 8 octobre 2001 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Compagnie Eiffage du viaduc de Millau pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du viaduc de Millau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** la demande reçue en préfecture en date du 21 septembre 2023, présentée par le directeur général délégué de la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, Péage Saint-Germain - BP 60457 - 12104 Millau Cedex, en vue d'obtenir l'agrément de Monsieur Nicolas DOMPOINT en qualité d'agent agréé aux fins de constater les infractions de non-paiement au péage autoroutier ;



**Vu** la commission délivrée par Monsieur Emmanuel CACHOT à Monsieur Nicolas DOMPOINT, par laquelle il lui confie la constatation par procès-verbal des contraventions pour défaut de paiement du péage autoroutier ;

**Considérant** que l'agent concerné remplit les conditions requises par la réglementation en vigueur ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

**– A R R E T E –**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Nicolas DOMPOINT, né le 8 mai 1988 à Cannes-06 est agréé, pour constater les infractions aux dispositions du code de la route aux articles L130-4, L130-7, R130-8, R130-9, R412-17 et R421-9.

**Article 2** : Pour exercer ses fonctions d'agent assermenté, Monsieur Nicolas DOMPOINT devra prêter serment devant le tribunal judiciaire.

**Article 3** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Nicolas DOMPOINT doit être porteur en permanence du présent arrêté qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 4** : Cet agrément sera retiré par le Préfet lorsque son titulaire cessera de remplir les conditions nécessaires à son octroi.

**Article 5** : Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau qui en remettra un exemplaire à l'intéressé.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>(1)</sup>.

**Article 7** : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, le directeur général délégué de la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet

  
Alexandre RIZZON

---

(1) Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de l'Aveyron – Direction des services du cabinet – Services des sécurités – Bureau de la sécurité intérieure – CS 73114 – 12031 Rodez CEDEX 9**
- **un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Secrétariat général – Service central des armes– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08**
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00269

Agrément pour constater infractions de  
non-paiement au péage autoroutier



**Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté n° 2023-304-4 du 31 octobre 2023**

**Objet** : Arrêté préfectoral portant agrément en qualité d'agent agréé pour constater le non-paiement du péage autoroutier pour le compte de la compagnie Eiffage du viaduc de Millau – **Madame Aurélie HEITZMANN**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route et notamment les articles L130-4, L130-7, R130-8, R130-9, R412-17 et R421-9 ;
- Vu** le code de procédure pénale;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L130-4, L130-7, R130-8, R130-9 du code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles R\*116-2, L116-2 ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;
- Vu** le décret n° 2001-923 du 8 octobre 2001 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Compagnie Eiffage du viaduc de Millau pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du viaduc de Millau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** la demande reçue en préfecture en date du 21 septembre 2023, présentée par le directeur général délégué de la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, Péage Saint-Germain – BP 60457 – 12104 Millau Cedex, en vue d'obtenir l'agrément de Madame Aurélie HEITZMANN en qualité d'agent agréé aux fins de constater les infractions de non-paiement au péage autoroutier ;

**Vu** la commission délivrée par Monsieur Emmanuel CACHOT à Madame Aurélie HEITZMANN, par laquelle il lui confie la constatation par procès-verbal des contraventions pour défaut de paiement du péage autoroutier ;

**Considérant** que l'agent concerné remplit les conditions requises par la réglementation en vigueur ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

**– A R R E T E –**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Aurélie HEITZMANN, née le 6 mai 1985 à Rodez-12 est agréée, pour constater les infractions aux dispositions du code de la route aux articles L130-4, L130-7, R130-8, R130-9, R412-17 et R421-9.

**Article 2** : Pour exercer ses fonctions d'agent assermenté, Madame Aurélie HEITZMANN devra prêter serment devant le tribunal judiciaire.

**Article 3** : Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Aurélie HEITZMANN doit être porteur en permanence du présent arrêté qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 4** : Cet agrément sera retiré par le Préfet lorsque son titulaire cessera de remplir les conditions nécessaires à son octroi.

**Article 5** : Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau qui en remettra un exemplaire à l'intéressé.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>(1)</sup>.

**Article 7** : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, le directeur général délégué de la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet

  
Alexandre RIZZON

---

(1) Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à** Monsieur le préfet de l'Aveyron – Direction des services du cabinet – Services des sécurités – Bureau de la sécurité intérieure – CS 73114 – 12031 Rodez CEDEX 9
- **un recours hiérarchique, adressé à** M. le Ministre de l'Intérieur– Secrétariat général – Service central des armes– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse** – 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00270

Agrément pour constater infractions de  
non-paiement au péage autoroutier



**Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté n° 2023-304-3 du 31 octobre 2023**

**Objet** : Arrêté préfectoral portant agrément en qualité d'agent agréé pour constater le non-paiement du péage autoroutier pour le compte de la compagnie Eiffage du viaduc de Millau – **Monsieur Jean-François SENESI**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route et notamment les articles L130-4, L130-7, R130-8, R130-9, R412-17 et R421-9 ;
- Vu** le code de procédure pénale;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L130-4, L130-7, R130-8, R130-9 du code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles R\*116-2, L116-2 ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;
- Vu** le décret n° 2001-923 du 8 octobre 2001 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Compagnie Eiffage du viaduc de Millau pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien du viaduc de Millau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** la demande reçue en préfecture en date du 21 septembre 2023, présentée par le directeur général délégué de la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, Péage Saint-Germain – BP 60457 – 12104 Millau Cedex, en vue d'obtenir l'agrément de Monsieur Jean-François SENESI en qualité d'agent agréé aux fins de constater les infractions de non-paiement au péage autoroutier ;



**Vu** la commission délivrée par Monsieur Emmanuel CACHOT à Monsieur Jean-François SENESI, par laquelle il lui confie la constatation par procès-verbal des contraventions pour défaut de paiement du péage autoroutier ;

**Considérant** que l'agent concerné remplit les conditions requises par la réglementation en vigueur ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

**– A R R E T E –**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-François SENESI, né le 3 septembre 1969 à GANGES-34 est agréé, pour constater les infractions aux dispositions du code de la route aux articles L130-4, L130-7, R130-8, R130-9, R412-17 et R421-9.

**Article 2** : Pour exercer ses fonctions d'agent assermenté, Monsieur Jean-François SENESI devra prêter serment devant le tribunal judiciaire.

**Article 3** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-François SENESI doit être porteur en permanence du présent arrêté qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

**Article 4** : Cet agrément sera retiré par le Préfet lorsque son titulaire cessera de remplir les conditions nécessaires à son octroi.

**Article 5** : Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau qui en remettra un exemplaire à l'intéressé.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>(1)</sup>.

**Article 7** : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, le directeur général délégué de la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet

  
Alexandre RIZZON

---

(1) Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à** Monsieur le préfet de l'Aveyron – Direction des services du cabinet – Services des sécurités – Bureau de la sécurité intérieure – CS 73114 – 12031 Rodez CEDEX 9
- **un recours hiérarchique, adressé à** M. le Ministre de l'Intérieur– Secrétariat général – Service central des armes– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).